

REPUBLIQUE FRANCAISE	
—————	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
08/11/2021	
Date d'affichage :	
22/11/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2021/11/143 : Approbation de l'acquisition de la parcelle cadastrée ZD 42 appartenant à Patrice GONTHARET

Le Maire rappelle au Conseil municipal :

Dans le cadre du remplacement du Télévillage, et du projet de création d'une piste de luge entre Plan Peisey et le Chef-Lieu, la commune souhaite acquérir certaines parcelles pour l'implantation des infrastructures à venir. L'acquisition de la parcelle ZD 42, située sous la gare amont de l'actuel Télévillage, s'inscrit dans ce projet.

Le Maire explique que le tarif proposé pour l'achat de cette parcelle a été fixé au tarif de 3,6 € le m² en zone Aas.

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir assurer les travaux de remplacement du Télévillage et améliorer son offre touristique par le développement d'infrastructures de loisirs;

CONSIDERANT les discussions entamées avec le propriétaire de la parcelle ZD 42 ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle ZD 42 au prix de 9 558,00 € (neuf mille cinq cent cinquante-huit euros) pour une surface totale de 2 655 m². Il précise que cet accord sera entériné à ses frais par un acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas, notaire à Aime.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle référencée ZD 42 d'une surface totale de 9 558,00 € (neuf mille cinq cent cinquante-huit euros)
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition foncière de cette parcelle et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le maire,
Guillaume VILLIBORD

